

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU HAUT-ALLIER



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE LA CLE DU 16 SEPTEMBRE 2015, AU SMAT DU HAUT-ALLIER



Cellule d'animation du SAGE du Haut-Allier
SMAT du Haut-Allier
Maison du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo - BP 64
43300 LANGEAC
Mail : a.lagaly@haut-allier.com

Avec la participation financière de :



*Etablissement public du ministère
chargé du développement durable*



Présences

Membres du bureau présents:

M. NOËL-BARON : Représentant de l'Établissement Public Loire,
M. ROME : Maire de Blassac, Vice-président de la CLE
M. BONNET : Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
M. LECUNA : EDF Unité Production Centre
M. MARTIN : Représentant de la Fédération de Pêche de la Haute-Loire
M. ARCHER : Maire de Saint-Haon
M. TOIRON : Représentant de la Chambre d'agriculture de la Lozère (élu)
M. SOUCHON : Président de la communauté de communes du Haut-Allier
M. REVEILLIEZ : Représentant de la DDT 43
M. SIMEON : Représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
M. FIELBAL : Représentante de la DDT 48
Mme GUENEE : chambre agriculture 48 (technique)

Membres du bureau excusés :

M. BOUDOU : Représentant des maires du Cantal
M. DUBOIS : Représentant de France-Hydroélectricité
M. HOENNER : Représentant des maires du Puy de Dôme
M. CHAMPEL : Représentant des maires d'Ardèche
M. POMMAREL : Conseiller Régional d'Auvergne

Membre du SMAT présent :

Mme LAGALY : Animatrice du SAGE du Haut-Allier

Autres présents :

M. BOISGARD : Etablissement Public Loire
M. DROIN : Césame Environnement

La liste d'émergence est présentée en annexe 1.

Ordre du jour :

- Bilan de la consultation des assemblées et présentation des points à modifier et/ou compléter,
- Point d'information sur l'enquête publique,
- *Situation hydrologique sur le département de la Haute-Loire durant l'été 2015 (non abordé),*
- Points divers :
 1. Echanges avec l'Etablissement Public Loire, sur le portage du SAGE en phase de mise en œuvre ;
 2. Consultation relative au repeuplement de saumons ;
 3. Préparation de la prochaine CLE.

PREAMBULE :

M. NOEL-BARON, représentant du SMAT au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, a démissionné de sa fonction. De ce fait et conformément à l'article 5 des règles de fonctionnement de la CLE, c'est le vice-président, M. ROME, qui doit assurer l'intérim de la présidence jusqu'aux prochaines élections.

Après un tour de table, M. ROME énonce l'ordre du jour et laisse la parole à l'animatrice.

💧 BILAN DE LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES ET PRESENTATION DES POINTS A MODIFIER ET/OU COMPLETER

Mme LAGALY rappelle que la phase de consultation des assemblées relative au projet de SAGE du Haut-Allier, a été lancée le 29 mars 2015 et ce pour une durée de 4 mois. Elle indique que sur les 272 organismes consultés, 70 ont rendu une délibération ce qui monte à 25.7% le taux de participation.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, en absence de retour, les avis sont réputés favorables.

Les cartographies des avis des communes et communautés de communes sur le projet de SAGE du Haut-Allier sont présentées à l'écran. Pour plus de lisibilité, les membres du bureau souhaitent que soient différenciés les avis favorables et les avis favorables tacites.

Les cartographies modifiées sont présentées en annexe 2.

Les membres du bureau s'interrogent sur la nécessité d'une telle phase de consultation, coûteuse et chronophage eu égard à la faible participation des communes (38 communes sur 165 ont renvoyé une délibération).

Mme LAGALY rappelle que cette phase de consultation est imposée par l'article L 212-6 du code de l'environnement.

Elle indique que l'ensemble des remarques reçues au sein des délibérations ont été reprises une par une **dans le rapport bilan adressé aux membres du bureau en amont de cette**

réunion. Pour chaque remarque, des éléments de réponse ont été apportés et seront validés/modifiés en fonction des choix des membres du bureau.

Deux types de remarques ont été recensés :

- ✓ **Les remarques d'ordre général :** Principalement des compléments formulés sur l'état des lieux du PAGD et/ou le rapport environnemental, ne modifiant pas le contenu et les objectifs du SAGE, mais permettant d'actualiser les données et de les préciser.

➤ Prise en compte avec proposition de reformulation :

- P.8, 49, 61, 229 – Ajout d'un texte indiquant que la nappe souterraine « Monts du Devès » a été inscrite dans le SDAGE Loire Bretagne en tant que Nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (NAEP) (CR Auvergne)
 - P.28-29 - Complément sur le Schéma Régional Climat Air Energie (CR Auvergne)
 - P.50-51 - Volume Naussac (EPL)
 - P.53 - Gestion de Naussac (EPL)
 - P.69 – Reformulation du paragraphe relatif aux objectifs de retour de Saumons à Vichy (COGEPOMI)
 - P.87 - Absence de Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) au niveau du SAGE du Haut-Allier (EPL)
 - P.91 – Reformulation du paragraphe relatif à la Production AOC et à l'agriculture Biologique
 - P.99-101 (+ p.110-111 du RE) - Tendances sur volumes stockés dans Naussac pour le soutien des étiages (EPL)
 - P.171 – Précision sur le suivi qualité de l'EPL au niveau de Naussac (EPL)
 - D.433 du PAGD – Disposition 8A-2 du SDAGE au lieu de 8B-1 (STB)
 - D122 – Ajout de l'Etablissement Public Loire en tant que Maître d'Ouvrage possible pour diffuser les connaissances sur Naussac (EPL)
 - D141-1° – complément sur suivi EPL (EPL)
 - D212 - Ajout de l'Etablissement Public Loire en tant que Maître d'Ouvrage possible des suivis de la qualité des eaux (EPL)
 - D213 – Ajout des Chambres de Commerce et d'Industrie en tant que Maîtres d'Ouvrage potentiels pour l'animation et le suivi des diagnostics industriels (CCI)
 - D341 – Ajout des Chambres de Commerce et d'Industrie en tant que Maîtres d'Ouvrage potentiels pour le diagnostic des gros préleveurs (CCI)
 - D411 –2° Suppression de l'ONEMA en tant que porteur de l'étude sur la continuité écologique « Allier-Chapeauroux »
 - D411 – 3° complément de texte pour rappeler les données existantes sur les espèces migratrices (EPL),
 - D411 - Ajout de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en tant que financeur potentiel (EPL)
 - D434 – 1° Rappel des données existantes à valoriser – EPLoire en MO – AELB et FEDER Loire en financeurs (EPL)
 - D451 – COGEPOMI comme partenaire potentiel (COGEPOMI)
-
- ✓ **Les remarques sur le contenu des dispositions et des règles avec positionnement et demande de modification :** Plusieurs positionnements non argumentés, pas de réponse à proposer mais prise en compte de l'avis formulé pour apporter des réponses globales suite à l'enquête publique.

➤ Avis argumentés, avec proposition de modification/suppression : examen au cas par cas et proposition de modifications /compléments

Ainsi après plusieurs échanges, l'avis des membres du bureau de la CLE sur les différentes remarques à traiter, est présenté dans le tableau ci-dessous :

NUMERO DE LA DISPOSITION / REGLE	REMARQUES	AVIS DU BUREAU
D 141 – Acquérir des connaissances complémentaires sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	L'évaluation en termes de coût et de délai de réalisation de ces études, qui nécessitent au préalable la réalisation par la CLE d'un protocole d'investigation et de suivi, semble être fortement sous-estimée. (<i>Etablissement Public Loire</i>)	Prendre contact avec l'EPL pour revoir le chiffrage
D141-2° - Acquérir des connaissances complémentaires sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	Ajout de «intérêts environnementaux et socio-économiques » dans la caractérisation des têtes de bassin versant pour répondre aux inquiétudes sur un renforcement des contraintes et une entrave au développement économique (CA, communes ...)	AJOUT VALIDE
D 212 – Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité des eaux superficielles	Le choix des valeurs indiquées doit être explicité dans le texte. D'autre part, étant donné les seuils pour le suivi des cours d'eau, décider de la déclencher dès lors qu'un dépassement ponctuel de ces valeurs, peut générer un nombre important de suivis. (<i>Chambres d'Agricultures</i>)	AJOUT VALIDE : <ul style="list-style-type: none"> - 5 mg/l pour les nitrates, valeur rarement dépassée en situation actuelle sur le territoire - 0.1 mg/l pour l'ammonium et les orthophosphates, seuil du très bon état écologique.
D 231 – Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités et chez les particuliers	Même si les entreprises ne sont pas définies comme cible (il existe toutefois des entreprises utilisatrices de ces produits, pour leurs extérieurs ou les entreprises réalisant des entretiens d'espaces verts), les CCI peuvent être un relai d'informations, en véhiculant par exemple les bonnes pratiques ou les outils de sensibilisation qui seraient réalisés pour les autres cibles identifiées par le SAGE. (Chambres de Commerce et d'Industrie)	AJOUT VALIDE : <ul style="list-style-type: none"> - TITRE = Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités, chez les particuliers et les entreprises - 5°) De sensibiliser les industriels, artisans et acteurs du tourisme et des loisirs à la nécessité de réduire voire supprimer l'usage des produits phytosanitaires sur leur site et dans leurs activités
D 241 – Réduire les intrants agricoles et limiter les risques de transfert	Si nous partageons le but de limitation des risques de pollution en intervenant sur les facteurs de transferts, nous ne pouvons souscrire pleinement au principe d'engager d'emblée l'action directement sur la réduction des intrants agricoles. Ceux-ci sont nécessaires à la production des cultures et à l'évolution des pratiques à ce niveau ne peuvent être	MAINTIEN DE LA REDACTION EN L'ETAT, LE CONTENU DE LA DISPOSITION EST SUFFISAMMENT CLAIR.

	<p>déconnectés du contexte agronomique et pédoclimatique des espaces agricoles concernés. Aborder cette disposition par la notion de réduction nous semble contreproductif quant à l'appropriation des enjeux de préservation de la ressource en eau par les acteurs agricoles. Là encore une approche davantage axée sur la connaissance des risques réels sur le terrain et l'identification concernée et partagée des facteurs clefs sur lesquels intervenir nous semble une disposition plus efficace que la sommation arbitraire de réduire les intrants. <i>(Chambres d'Agricultures)</i></p>	
<p>D 242 – AMELIORER LA CONDUITE DU BETAIL ET LA GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE</p>	<p>Là aussi, selon nous, cela doit s'entendre pour les situations où un problème ou un risque fort aura pu être identifié en amont et en concertation avec les acteurs concernés. Nous ne pouvons souscrire à une généralisation de cette disposition sur tout le bassin sans fondement avéré par un constat de terrain. <i>(Chambres d'Agriculture d'Ardèche)</i></p>	<p>AJOUT VALIDE : « Afin de bien cerner les besoins et de planifier au mieux les travaux »</p>
<p>D 331 – AMELIORER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES PRELEVEMENTS</p>	<p>L'obligation de disposer d'un outil de mesure des prélèvements soumis à redevance est rappelée. Un peu plus loin dans le texte, il est question de compteurs. La CA 48 attire l'attention sur l'importance de dispositifs adaptés, notamment dans le cas d'irrigation gravitaire (si elle est présente sur le territoire), c'est à dire proportionnés aux prélèvements et aux ressources des exploitations dont ils dépendent (privilégier les dispositifs dits "rustiques"). <i>(Chambre d'Agriculture de Lozère)</i></p>	<p>AJOUT VALIDE : - dispositifs de mesure.</p>
<p>D 332 – SECURISER LES USAGES EN TENANT COMPTE DE LA RESSOURCE</p>	<p>Dans le PAGD (p. 236 - objectif général 3 / 3.3.2 / 3), la CLE recommande la mise en place d'une réflexion sur les modalités d'une adaptation du protocole de gestion du barrage de Naussac en période d'étiage afin de permettre l'ensemble des activités économiques sur l'axe Allier. A noter que pour que cette disposition soit opérationnelle, les modifications à apporter devront être précisées techniquement afin qu'elles puissent être proposées au comité de gestion pour validation et être par la suite intégrées dans le règlement d'eau. <i>(Etablissement Public Loire)</i></p>	<p>AJOUT VALIDE : 3°) Concernant la mise en place d'une réflexion sur les modalités d'une adaptation du protocole de gestion du barrage de Naussac en période d'étiage. Elle pourra proposer les dispositions techniques et réglementaires à mettre en œuvre, lesquelles seront soumises au comité de gestion avant intégration dans le règlement d'eau.</p>
<p>D 341 – REDUIRE LES BESOINS EN EAU DES COLLECTIVITES, DES INTERCOMMUNALITES, DES PARTICULIERS ET DES INDUSTRIELS</p>	<p>Demande de modification d'"Inciter à la réduction" des besoins en eau des collectivités, des particuliers et des industriels plutôt que "Réduire"<i>(SICALA)</i></p>	<p>MODIFICATION REFUSEE</p>

D 411 – METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D’ACTION DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	Le SAGE pourra compléter ses actions en matière de continuité écologique par la rédaction d'une règle relative aux obligations d'ouverture régulière de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, conformément à la disposition R1-D du Plagepomi et à l'article R 212-47 du code de l'environnement. (COGEPOMI) => <i>Proposition d'ajout d'un complément de texte sur l'opportunité de travailler sur la continuité sédimentaire dans cette disposition</i>	MODIFICATION REFUSEE POUR RAPPEL, EN COMITE DE REDACTION IL AVAIT ETE DISCUTE DE LA POSSIBILITE DE REDIGER UNE REGLE EN CE SENS MAIS CETTE OPTION N'AVAIT PAS ETE RETENUE FAUTE DE CONNAISSANCES SUFFISANTES.
D 435 - PRESERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	Pour plus de clarté et d'efficacité sur la gestion et la préservation des têtes de bassin versant (disposition 11A-1 du SDAGE), il est recommandé à la Commission Locale de l'Eau de compléter le SAGE en précisant les dispositions du SAGE efficaces pour ces têtes de bassin versants. (Comité de bassin Loire Bretagne)	AJOUT DE LA DISPOSITION 435 VALIDE
R1 – ENCADRER LA RÉALISATION DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DES COURS D’EAU	Retour d'expérience de demi-buses plutôt négatif (coût importants, réalisation technique difficile) (fédération de pêche 48, CA 48)	LES MEMBRES DU BUREAU DEMANDENT DE REALISER DES SCHEMAS COMPREHENSIBLES POUR ILLUSTRER LES CAS AUTORISES ET CEUX NON AUTORISES.
R 2 – PROTEGER LES ZONES HUMIDES	Prescriptions cumulatives trop contraignantes (SICALA, CA)	MAINTIEN DE LA REDACTION EN L’ETAT
R3 ET R4 RELATIVE A L’ENCADREMENT DES PLANS D’EAU	<ul style="list-style-type: none"> - Distance d'implantation de la digue par rapport au cours d'eau non pertinente dans les lieux escarpés (CA Ardèche) - Supprimer les mesures relatives à « l'alimentation par un cours d'eau » (SICALA) 	MAINTIEN DE REDACTION EN L’ETAT POUR GARDER LA PLUS-VALUE DE LA REGLE. EN REVANCHE, SUPPRESSION DES PERIODES DE REMPLISSAGE (1^E NOVEMBRE ET LE 30 AVRIL) QUI NE SONT PAS CONFORMES AVEC CELLES DU FUTUR SDAGE LOIRE BRETAGNE (1^E NOVEMBRE AU 31 MARS).

L'ensemble de ces modifications sera présenté lors de la prochaine réunion de la CLE et intégré au projet de sage soumis à enquête publique, après validation.

💧 POINT D'INFORMATION SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mme LAGALY rappelle la réglementation en vigueur concernant l'enquête publique sur le projet d'un SAGE.

Conformément à **Article L 212-6 du code de l'environnement** :

- "La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de

l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

*Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est **soumis à enquête publique**. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public. »*

Elle informe les membres du bureau que c'est au Préfet coordonnateur du SAGE que revient la charge de l'organisation de la procédure d'enquête publique (choix des lieux, horaire et date de permanence, rédaction de l'avis d'enquête publique et de l'information au public...); les frais de l'enquête publique restent à la charge de la structure porteuse du SAGE.

Elle indique que, M. ROME a adressé un courrier au Préfet de Haute-Loire, lui demandant de saisir le tribunal administratif pour désigner le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) qui suivra le dossier. Ce courrier a été envoyé le 11 septembre.

Mme LAGALY précise les étapes qui suivront à l'issue de l'enquête publique :

Une fois l'enquête publique terminée, le projet de SAGE pourra être modifié en fonction des conclusions du rapport du commissaire enquêteur. Cette version devra être validée par les membres de la CLE au quorum des deux tiers.

La CLE enverra ensuite sa délibération d'adoption du SAGE du Haut-Allier, au Préfet de Haute-Loire qui pourra également apporter des modifications sur le projet. Dans ce cas, il devra en informer la CLE en expliquant les motifs.

La CLE disposera alors de deux mois pour répondre et donner son avis.

En revanche, si le préfet ne souhaite pas modifier le projet, la version adoptée sera celle validée par la CLE à l'issue de l'enquête publique.

💧 ECHANGES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE, SUR LE PORTAGE DU SAGE EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE

Mme LAGALY rappelle que lors de la réunion du 21 octobre 2014, les membres de la CLE avaient validé à l'unanimité la sollicitation de l'Etablissement Public Loire pour le portage du SAGE en phase de mise en œuvre.

Le comité syndical de l'EP Loire a formulé un accord de principe favorable au portage du SAGE du Haut-Allier pour sa phase de mise en œuvre, sous réserve de finalisation des modalités techniques, administratives et financières, et de l'obtention des moyens financiers nécessaires.

M. ROME laisse la parole à M. BOISGARD, Chef de Service Aménagement et Gestion des Eaux à l'Etablissement Public Loire qui présente l'ensemble des SAGES du bassin Loire Bretagne porté par l'EPL.

Il indique que les animateurs sont délocalisés sur les territoires des SAGE. A titre d'exemple l'animatrice du SAGE Allier Aval est basée à Clermont Ferrand dans les locaux de la région. L'animateur (rice) du SAGE du Haut-Allier sera donc, comme souhaité dans le PAGD, basé sur le territoire.

D'autre part pour chaque SAGE porté par l'EPL, une spécialité (ex= zones humides, dynamique fluviale, gouvernance...) est attribuée à l'animateur en fonction de son parcours professionnel et des problématiques du territoire dont il s'occupe. Cette organisation permet d'avoir un référent au sein du service sur la quasi-totalité des problématiques rencontrées au sein des CLE.

M. SOUCHON, président de la Communauté de Communes du Haut-Allier demande si le financement des études est pris sur le budget général ou sur celui en lien avec la gestion des barrages.

M. BOISGARD indique que les études sont financées sur le budget général.

M. SIMEON annonce que dans le cadre de la révision du 10e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, actuellement à l'étude, les taux de subvention applicables aux actions financées dans le cadre de la procédure SAGE pourraient être augmentés (de 70 à 80 % pour l'animation des SAGE, les études et prestations assimilées, de 50 à 60 % pour la communication,...), à compter du 1er janvier 2016. Les propositions d'évolution restent soumises à la délibération du conseil d'administration de l'agence, qui statuera le 10 décembre prochain.

💧 CONSULTATION RELATIVE AU REPEUPLEMENT DE SAUMONS (2017-2019)

Dans le cadre de la réécriture du marché concernant les opérations soutien d'effectifs en saumons dans le bassin de la Loire, la DREAL de bassin et l'Etablissement Public Loire ont souhaité consulter les commissions locales de l'eau, les EPTB ainsi que les fédérations de pêche concernés par ces opérations. L'avis est à rendre avant le 30 octobre 2015.

Un questionnaire d'une vingtaine de questions est donc proposé sur quatre thématiques principales :

- Questions générales (satisfaction des déversements, valorisation positive de cette action sur le territoire) ;
- Questions sur les déversements d'œufs ;
- Questions sur les déversements d'alevins (sites de déversement supplémentaires? à supprimer? Éléments perturbateurs?) ;
- Questions sur les déversements de smolts? (avis à donner sur l'arrêt progressif des déversements et sur le maintien possible sur la Gartempe).

Patrick Martin, représentant de la Fédération de Pêche de Haute-Loire, et Directeur du Conservatoire National du Saumon Sauvage, intervient sur cette consultation. Il trouve que le questionnaire proposé est trop technique pour les membres de la CLE. A titre d'exemple, il cite la question relative aux lieux de déversement à ajouter ou à supprimer et se demande qui est en capacité, à l'heure actuelle d'effectuer un tel exercice.

Les membres du bureau rejoignent cet avis.

M. Franck NOEL-BARON rappelle que la CLE avait déjà fait remonter plusieurs remarques relatives aux opérations de repeuplement lors de la consultation sur le projet de PLAGEPOMI, et que le Président de la CLE du SAGE du Haut-allier était cosignataire du manifeste sur le saumon.

Il est donc proposé pour préparer au mieux ce point lors de la prochaine réunion plénière de rédiger un avis global sur ces opérations. Cet avis sera envoyé aux membres du bureau avant la CLE, pour validation, puis diffusé à l'ensemble des membres.

M. ROME propose également à Patrick Martin de faire une présentation sur les opérations de déversement lors de la prochaine Commission Locale de l'Eau.

💧 PREPARATION DE LA PROCHAINE CLE

Suite aux élections cantonales, la composition de la CLE a changé comme indiqué ci-dessous :

- M. Guy VISSAC, Conseiller départemental de Haute-Loire est remplacé par **Mme Marie-Thérèse Roubaud** ;
- M. Jérôme Gros, Conseiller départemental d'Ardèche est remplacé par **Mme Bernadette ROCHE** ;
- M. Louis CLAVILIER, Conseiller départemental du Cantal, est remplacé par **M. Jean-Jacques MONLOUBOU** ;
- M. Jean-Claude CHAZAL, représentant de l'Etablissement Public Loire, est remplacé par **M. Franck NOEL-BARON** ;
- M. Franck NOEL-BARON, représentant du SMAT, est remplacé par **M. Jean-Pierre VIGIER**.

L'arrêté modificatif de composition de la CLE sera signé par le Préfet de Haute-Loire, début octobre. Dans ce cadre, M. Réveilliez, de la DDT 43, indique que le temps de signature peut parfois être un peu long. Il ne faut donc pas prévoir la réunion de CLE trop tôt.

Plusieurs membres, n'étant pas disponibles le 14 octobre (date initialement prévue pour la prochaine réunion de CLE), M. ROME propose de décaler la réunion au **mardi 20 octobre à 9h00 à Vieille Brioude**.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Elections du Président et du Vice-Président de la CLE ;
- Rapport d'activités 2014, perspectives 2015 ;
- Présentation du bilan des avis recueillis sur le projet de SAGE, et validation des modifications apportées avant enquête publique ;
- Consultation relative au repeuplement de saumons.

Deux ordres du jour seront à prévoir lors d'un prochain bureau de la CLE (novembre ou décembre 2015) :

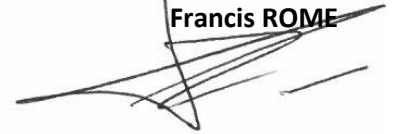
- Présentation de l'application de l'arrêté cadre sécheresse ;

- Point d'information sur la cartographie des cours d'eau.

L'animatrice indique, qu'il y aura également un avis à rendre sur le projet de SAGE Loire Amont qui sera prochainement soumis à consultation.

Etant donné l'heure avancée, M. ROME ne souhaite pas aborder le point relatif à la situation hydrologique en Haute-Loire. Ce point est donc reporté et sera traité lors d'une prochaine séance.

Le Vice-Président de la CLE
Francis ROME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Rome', written over the printed name.

Annexe 1
Liste d'émargement

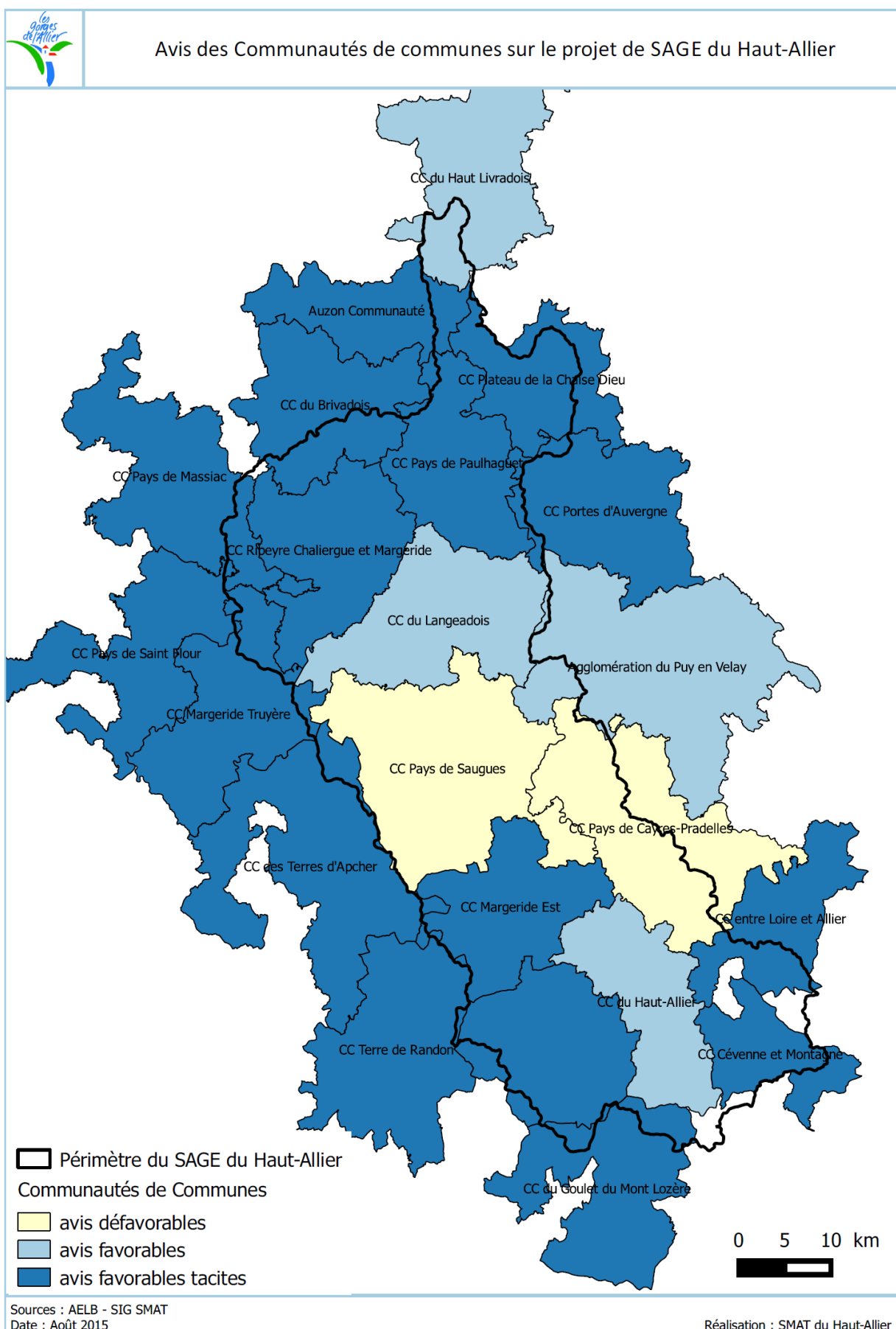


SAGE du Haut-Allier
Réunion de bureau du 16 septembre 2015

NOM	ORGANISME	SIGNATURE
Marc CHAMPEL	Représentant des maires d'Ardèche	EXCUSE
Pierre POMMAREL	Conseiller Régional d'Auvergne	EXCUSE
Francis ROME	Représentant maires H ^{te} Loire	
Patrick MARTIN	Fédération pêche 63	
LECUVA Sylvain	EDF	
BONNET PL	DeR ONEMA	
ARCHER J Paul	maire s ^t HAON	
NOEL-BARON Fr.	représentant EPC	
SOUCHON Gerard	Com. Com Haut Allier	
BOISGARD Laurent	Etablissement public Loire	
DROIN Thierry	Cesame	
REVEILLIEZ Jean-marc	DDT43	
SIMEON Olivier	Agence de l'eau Loire-Bretagne	
FIELBAL Gilbert	DDT-LOZERE	
GUENEE Anne-Claire	CAL8	
TOIRON Jean-claude	Chambres d'Agriculture	

Annexes 2

Cartographie des avis des communautés de communes sur le projet de SAGE du Haut-Allier



Annexes 2

Cartographie des avis des communes sur le projet de SAGE du Haut-Allier

